

## **REGLEMENT DU JEU / CONCOURS « WHAOU! SCHOOL FEVER »**

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société GÔUTERS MAGIQUES S.A.S. immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lorient (56) sous le numéro 499 185 783 ayant son siège social BP 70116 à 56501 LOCMINE CEDEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise en collaboration avec l'Agence No NAME ayant son siège à 75017 PARIS 25, rue de Chazelles, un jeu concours, avec obligation d'achat annoncé sur les produits porteurs : crêpes Whaou! et Break up de Whaou! ainsi que sur le site internet à l'adresse <http://www.whaou.com>, sur la période du 25 août au 31 octobre 2014 inclus, intitulé « WHAOU! SCHOOL FEVER ».

Les marques et noms de produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Ce jeu est véhiculé sur les produits Whaou ! porteurs de l'offre et diffusé en magasin via des éléments de publicité (frontons, stop-rayons). Les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site internet [www.whaou.com](http://www.whaou.com) pendant toute la période de l'opération.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le présent jeu concours, est ouvert à toutes personnes physiques, domiciliées en France métropolitaine, Corse comprise à condition que celle-ci soit scolarisée. Les enfants mineurs souhaitant participer devront préalablement obtenir l'autorisation de leurs parents et devront avoir un minimum de 6 ans. Toute participation d'un mineur suppose l'accord des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers.

Sont exclus de la participation au jeu le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la ou des société(s) organisatrice(s). La participation au jeu de toute personne indiquée au présent paragraphe sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de se réinscrire et de participer à nouveau au jeu/concours et ce sans préjudice des actions judiciaires que pourrait vouloir engager les sociétés organisatrices. La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que sa photo ne viole en aucune façon les droits des tiers, n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces envers des tiers. Le participant s'engage à fournir des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain si le gagnant n'a pas communiqué ses véritables identités et adresses et devra éventuellement s'en justifier pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité des éventuels pseudo et mot de passe qui pourront lui être demandé à l'occasion de sa participation au jeu. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de son utilisation

par une tierce personne. La société organisatrice ne saurait en aucune façon être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un joueur n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte et son droit d'accès à un tiers.

### **Article 3 - CONDITIONS GENERALES DU JEU**

2 possibilités de participation :

- Possibilité 1 :  
Grâce au code présent sur les packs de crêpes Whaou ! classiques : Le joueur se rend sur le site internet du jeu à l'adresse : <http://www.whaou.com> puis enregistre ses coordonnées et saisie son code de jeu présent sur le pack pour finaliser son inscription. Il peut ensuite poster son selfie\* avec au moins un de ses copains d'école. Chaque participant aura droit à un vote par photo autre que la sienne.
  
- Possibilité 2 :  
Grâce au QR code présent sur les packs Break up : L'enfant atterrit directement sur le site <http://www.whaou.com> en flashant le QR code, puis renseigne ses coordonnées mais n'a pas besoin de renseigner de code. Il peut ensuite poster son selfie\* avec un de ses copains d'école et le pack Break up.

Définition du mot \*selfie = autoportrait pris à l'aide d'un Smartphone ou d'une webcam. Le selfie doit contenir le visage de l'enfant ainsi que celui d'au minimum un de ses copains. Dans le cas d'une participation avec un produit Break up, l'enfant devra se munir du pack sur la photo. La présence du pack n'est en revanche pas obligatoire lors d'une participation par saisie du code de jeu.

La photo remportant le maximum de votes (parmi celles postées selon les 2 possibilités de participation) déterminera le gagnant du concert des Magic System. Chaque participant est limité à une seule photo postée.

Chaque selfie subira un examen de conformité, ce qui pourra prendre plusieurs heures voire plusieurs jours (les selfies postés le vendredi soir ne pourront être en ligne avant le lundi suivant). Les photos ne pourront être mises en ligne qu'après examen et assurance du respect des contraintes énumérées ci-après. Seules les photographies publiées jusqu'au 31 octobre à 23h59 inclus seront prises en compte pour la participation au jeu concours. Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte. De même pour les codes supplémentaires pour le tirage au sort permettant de gagner les autres lots mis en jeu (dotations secondaires)

Chaque photographie est publiée sous la responsabilité du participant.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au jeu. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur différents supports, dont les pages média sociaux et le site [www.whaou.com](http://www.whaou.com) pendant toute la durée du jeu.

Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu :

·de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celle de ses parents s'il s'agit d'un mineur. Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

·de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque participant garantit par conséquent la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie

proposée.

- de l'autorisation des auteurs des œuvres figurant sur les photographies.

Chaque participant s'interdit également de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale

- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide

- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires

- toute photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

- et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive, la société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

La société organisatrice se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

Toute participation incomplète, inexploitable ou illisible sera immédiatement retirée du jeu/concours.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la diffusion sur un site externe à la participation de la photographie postée par un joueur.

#### **Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS & CONDITIONS**

Ce concours est doté de deux (2) niveaux : une dotation principale, le concert des Magic System et des dotations secondaires, les lots Magic System. Ce qui représente cent quarante trois (143) lots mis en jeu tel que plus amplement définis ci-dessous.

Le gagnant de la dotation principale (concert privé par le Groupe Magic System) sera désigné à l'issue des votes qui seront effectués sur le site Internet à l'adresse <http://www.whaou.com>; le gagnant étant celui qui aura obtenu le plus de votes.

Le gagnant devra prévoir d'obtenir l'autorisation de son établissement scolaire pour l'organisation du concert en leurs lieux, dans le cas contraire la dotation ira au second selfie ayant remporté le plus de votes.

Si l'enfant n'est pas scolarisé (à domicile ou correspondance), le concert sera organisé dans un autre lieu (domicile ou autre... pouvant accueillir un groupe de musique) qui sera mis à disposition par le gagnant, en aucun cas l'agence ne se chargera de cette tâche. La mise à disposition de la salle et sa location sont à la responsabilité du gagnant.

Le vote n'est ouvert qu'aux personnes s'étant elles-mêmes inscrites sur le site [whaou.com](http://www.whaou.com) et donc munis d'un code de jeu.

Toute personne souhaitant voter n'a pas besoin de code de jeu pour le faire mais doit en revanche s'inscrire sur le site.

Les participants ne peuvent voter qu'une seule fois pour chaque photo. En revanche, ils peuvent voter pour autant de photo qu'ils le souhaitent.

Les gagnants des autres dotations mises en jeu seront désignés à l'issue d'un tirage au sort qui sera réalisé sous contrôle d'huissier de justice, en fin d'opération le 3 novembre 2014. Les participants peuvent augmenter leur chance au tirage au sort en saisissant de nouveaux codes de jeu (maximum 9).

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation au jeu avant de remettre le lot au gagnant.

## **Article 5 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Le présent concours est doté de cent quarante trois (143) lots.

La dotation principale du Jeu sera constituée par le gain d'un concert privé réalisé par le groupe Magic System dans l'école du lauréat du Jeu (cf. le paragraphe concerné dans le cas d'un enfant non scolarisé). Le groupe Magic System (les 4 membres du groupe ainsi qu'un DJ) assurera 1 heure de présence le jour J.

Les autres dotations seront mises en jeu dans le cadre d'un tirage au sort national qui aura lieu en fin d'opération le 3 novembre 2014, les gains sont limités à un lot par tiré au sort.

Le détail des dotations secondaires est le suivant:

- 12 x2 places pour un concert du Groupe lors de leur prochaine tournée d'une valeur commerciale et unitaire maximum (par lot de 2 places) de 50 € TTC (ce gain ne prévoit pas l'hébergement des gagnants, le concert pourra avoir lieu dans toute la France sans tenir compte du lieu d'habitation des gagnants, ces derniers devront donc s'y rendre par leur propres moyens). En cas d'annulation des dates de concerts, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable.
- 35 albums du Groupe dédiés par celui-ci, d'une valeur unitaire et commerciale de 15 € TTC environ ;
- 35 albums du Groupe non dédiés, d'une valeur unitaire et commerciale de 15 € TTC environ ;
- 60 Mugs du Groupe, d'une valeur unitaire et commerciale de 10 € TTC ;

## **Article 6 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.

Les participants autorisent, en acceptant le présent règlement et en participant au jeu/concours, la société organisatrice à utiliser tout ou partie des photographies qui auront été communiquées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur l'identité des gagnants (nom, ville de résidence, photo) dans le cadre d'un plan publi-rédactionnel sur le présent jeu. La participation implique l'acceptation de cette communication sans autre contrepartie que les lots reçus.

## **Article 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés, les frais de connexion pour participer au concours sur la base suivante : un montant unique et forfaitaire de 0,16 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer.

Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage. Dans le cas d'une demande de remboursement, des justificatifs sur le type d'abonnement seront exigés car le remboursement n'est pas prévu en cas de forfait internet illimité.

## **Article 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Pour obtenir le remboursement, le participant devra envoyer à l'adresse postale de la société organisatrice :

- Une lettre de demande de remboursement
- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie d'un justificatif d'identité
- Une photocopie d'un justificatif de domicile
- La date et l'heure exacte de participation
- Le justificatif d'abonnement à un fournisseur d'accès

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 7 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité des gagnants seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site Internet de la société GOÛTERS MAGIQUES S.A.S ([www.whaou.com](http://www.whaou.com)) Il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL AIX-JUR'ISTRES à AIX-EN-PROVENCE (13100) – « Le Grassi » - Impasse Grassi.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice s'efforcera de diffuser les informations relatives aux changements opérés, notamment sur le site Internet du jeu. Toute modification donnera lieu au dépôt d'un avenant au règlement initial chez Maître BIANCHI.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

#### **Article 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Les coordonnées des participants pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société No Name.

**Jeu Whaou ! School Fever / No Name - 25 rue de Chazelles - 75017 Paris**

#### **Article 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

En cas d'incident technique empêchant le participant de jouer ou altérant les informations transmises par le participant et/ou les informations transmises par le serveur informatique, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

D'autre part, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation décrites dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

La société organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la société organisatrice et non par la société Facebook.

La société organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.